



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
30.06.2015

L'an deux mille quinze et le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 15/62

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, GARCIA, Mr LEFERT, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mrs DE GUALY, KOWALCZYK, Mmes CHAILLET, THUEL, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme BABAUX procuration à Mr GUIRAUD
Mr CROUZET procuration à Mr FABRE
Mme PESA procuration à Mme RAYNAL
Mmes GONZALES procuration à Mme THUEL
Mr BARDY

Secrétaire : Mr GRIALOU

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Céline Tafelski

**MODIFICATION
REGIME
INDEMNITAIRE**

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de rectifier les termes de la délibération du 30 mars 2015 ainsi qu'il suit :

9°) - Attribution de l'I.A.T. (indemnité d'administration et de technicité) au profit des cadres d'emplois suivants :

Adopté à l'unanimité

- Adjoint administratif
- Agent spécialisé des écoles maternelles
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- animateur

DIT que le montant de l'enveloppe IAT calculé pour chaque grade ou catégorie correspond au montant de référence du grade multiplié par un coefficient pouvant aller jusqu'à 8 et par le nombre d'agents de ce grade.

DIT que les agents de la catégorie C détenant les grades cités ci-dessus percevront individuellement une indemnité au moins égale à 1 457.52 euros par an.

Pour les agents bénéficiant d'une indemnité supérieure ou inférieure, des arrêtés individuels seront pris.

Pour le personnel à temps non complet ou à temps partiel, l'indemnité sera égale à 1 457.52 euros x taux d'emploi.

DIT que cette indemnité sera également attribuée aux agents non titulaires.

Pour les non titulaires rémunérés à l'heure au 1^{er} janvier 2015, il sera appliqué à la valeur de 1 457.52 euros, le pourcentage du nombre total d'heures effectuées sur l'année 2014 par rapport à un temps complet.

Ce chapitre sera remplacé par :

9°) - Attribution de l'I.A.T. (indemnité d'administration et de technicité) au profit des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif
- Agent spécialisé des écoles maternelles
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Animateur

DIT que le montant de l'enveloppe IAT calculé pour chaque grade ou catégorie correspond au montant de référence du grade multiplié par un coefficient pouvant aller jusqu'à 8 et par le nombre d'agents de ce grade.

DIT que les agents de la catégorie C détenant les grades cités ci-dessus percevront individuellement une indemnité au moins égale à **1 114,52 euros** par an.

Pour les agents bénéficiant d'une indemnité supérieure ou inférieure, des arrêtés individuels seront pris.

Pour le personnel à temps non complet ou à temps partiel, l'indemnité sera égale à **1 114,52 euros** x taux d'emploi.

DIT que cette indemnité sera également attribuée aux agents non titulaires.

Pour les non titulaires rémunérés à l'heure au 1^{er} janvier 2015, il sera appliqué à la valeur de 1 457.52 euros, le pourcentage du nombre total d'heures effectuées sur l'année 2014 par rapport à un temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications sur le régime indemnitaire comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 20 octobre 2015
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental